

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_052**

**Date de convocation :**

**Le 21 mai 2025**

**Date d'affichage :**

**Le 21/05/2025**

*Fait à Aigondigné,*

*Le 28 mai 2025*

*Ont signé au registre tous  
les membres présents.*

*Pour extrait conforme*

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai** à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

**Délibération 2025\_052 FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES TRAVAUX (droit de stationnement, droit de voirie, occupation du domaine public)**

Madame le Maire expose que selon l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), occuper le domaine public nécessite le paiement d'une redevance.

Celle-ci est déterminée par la superficie ou le nombre d'unités utilisées, la durée d'occupation et les tarifs municipaux en vigueur.

Madame le Maire propose d'instaurer une redevance sur les demandes d'occupation du domaine public (ODP) pour les travaux nécessitant :

- L'installation d'un échafaudage
- Le stationnement d'engins et de véhicules de chantier (grue, camion-nacelle, poids-lourds, ...)
- Le dépôt de matériaux
- La pose d'une benne

Elle précise que des exonérations sont prévues par le CG3P, notamment pour :

- des équipements de l'État pour la sécurité routière ou le contrôle des taxes.
- des travaux ou ouvrages publics obligatoires bénéficiant gratuitement à tous.
- la conservation du domaine public.
- les missions de l'État en matière de sécurité, d'ordre public ou de contrôle aux frontières (aéroports, ports, gares).
- des travaux d'infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

et que d'autres exonérations spécifiques peuvent être instituées.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal d'exonérer les ODP relatives aux :

- travaux et/ou interventions pour la Commune ou dans le cadre d'une opération publique d'aménagement
- manifestations d'intérêt général sans but lucratif
- déménagements privés
- interventions liées à une mise en péril
- livraisons (chargement/déchargement) dont la durée est inférieure à 1h00
- stationnements exceptionnels à l'occasion d'un mariage

Conditions d'octroi des autorisations d'ODP :

- La demande d'ODP doit être adressée au Maire au minimum 10 jours calendaires avant la date prévue de l'évènement.  
Passé le délai de 10 jours calendaires, la collectivité se réserve le droit de refuser l'instruction des demandes.  
Toute installation ou travaux effectués sans autorisation ou non-conformes à l'autorisation fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur.
- Délai de réponse : minimum 48 h avant la date de l'évènement

Madame le Maire propose de fixer les tarifs d'ODP liés aux travaux AVEC ou SANS EMPRISE du domaine public et sur les installations de cantonnement de chantier en Zone Urbaine et/ou Agglomérée, comme suit :

DUREE D'OCCUPATION	TARIF / M2 / JOUR
1 à 14 jours calendaires	0.30 €
+ 14 jours calendaires	0.50 €

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des redevances et des exonérations spécifiques proposées ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** et fixe les tarifs de redevance comme suit :

DUREE D'OCCUPATION	TARIF / M2 / JOUR
1 à 14 jours calendaires	0.30 €
+ 14 jours calendaires	0.50 €

- **APPROUVE** les exonérations spécifiques de redevance d'occupation du domaine public proposées comme suit :
  - travaux et/ou interventions pour la Commune ou dans le cadre d'une opération publique d'aménagement
  - manifestations d'intérêt général sans but lucratif
  - déménagements privés
  - interventions liées à une mise en péril
  - livraisons (chargement/déchargement) dont la durée est inférieure à 1h00
  - stationnements exceptionnels à l'occasion d'un mariage
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.